

REPONSE A L'ARTICLE DU PROGRES DU 10 MARS 2022

Les lecteurs et lectrices du journal le Progrès ont certainement été interpellés par l'article paru le 10 mars 2022 concernant notre commune.

Le titre de cet article : « la commune doit 126110,56 € pour l'année 2021 à une société »

Ce titre qui sans doute se veut accrocheur est faux !

En préambule, le 04 février 2021, mécontent une fois de plus de la teneur d'un article dans ce même journal, j'écrivais au journaliste signant ce dernier papier : « La rédaction de votre premier article sur les pistes de ski de fond de Belleydoux en janvier a provoqué quelques remarques justifiées et que dire de l'article sorti concernant la fermeture administrative de la brasserie ?...

Le rédacteur signant un article est responsable du contenu de celui-ci.

Nous continuerons à vous envoyer les comptes rendus des conseils municipaux régulièrement. Nous vous avons envoyé la "gazette municipale". Notre participation à l'information, sauf évènement exceptionnel, se limitera dorénavant à cette seule communication ».

Nous avons tenu nos promesses. Aujourd'hui, l'article sorti dans ce journal n'est donc qu'une mauvaise soupe fabriquée, avec pour seuls ingrédients, les informations tirées du compte rendu municipal (document public).

Le paragraphe du compte rendu du conseil du 23 février 2022 est le suivant :

« L'état des encours garantis par la commune au profit de la S.E.M.C.O.D.A au 31/12/2021

Le montant au 31/12/2021 s'élève à 126 110,56 € et l'annuité pour 2022 s'élève à 4 081,46 €.

Cette annuité est due par la commune, dans le cas où le bailleur social n'est pas en mesure de rembourser ses emprunts. »

En effet, lorsqu'un bailleur social s'engage, à la demande d'une commune, dans des nouvelles constructions ; il est demandé à la collectivité de se porter garante en cas de défaillance de l'organisme emprunteur. C'est ainsi que la commune de Belleydoux s'est engagée en 2013 et 2018 au côté de la SEMCODA pour la construction des maisons à côté de la mairie et la réfection du bâtiment du Montelet ensuite. Si par malheur, le bailleur social ne pouvait honorer ses dettes auprès des organismes bancaires, après la vente de ses biens, la caution serait activée. Chaque année les montants des encours garantis évoluent. Le montant de l'annuité pour 2022 a été portée à la connaissance des habitants dans le compte rendu du dernier conseil municipal.

La commune ne doit donc pas 126 110,56 euros pour 2021 à une société !

Pascal COURTOIS